

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	18.05.2024
Thema	Medien
Schlagworte	Medienfreiheit
Akteure	Keller-Sutter, Karin (fdp/plr) BR EFD / CF DFF
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2024

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Buchwalder, Mathias
Magnin, Chloé

Bevorzugte Zitierweise

Buchwalder, Mathias; Magnin, Chloé 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Medien, Medienfreiheit, 2023*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 18.05.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Bildung, Kultur und Medien	1
Medien	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
FINIG	Finanzinstitutsgesetz
FinfraG	Finanzmarktinfrastrukturgesetz
BankG	Bankengesetz

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LEFin	Loi fédérale sur les établissements financiers
LIMF	Loi sur l'infrastructure des marchés financiers
LB	Loi sur les banques

Allgemeine Chronik

Bildung, Kultur und Medien

Medien

Medien

MOTION
DATUM: 27.02.2023
MATHIAS BUCHWALDER

Peut-on être poursuivi pénalement pour avoir révélé des secrets dans le cadre de l'exercice des droits de la presse et de la liberté de presse ? C'est la question à laquelle devra répondre le Conseil fédéral, si la **motion** de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) passe la rampe du Conseil des Etats. En effet, le **Conseil national** l'a de son côté **acceptée** par 113 voix contre 78 (1 abstention). Pour rappel, la motion avait été déposée à la suite de l'affaire des «Suisse secrets». Elle souhaite, dans un premier temps, charger le Conseil fédéral d'analyser la cohérence de la législation actuelle. Sont en particulier concernés l'article 47 al. 1. let. c de la loi sur les banques (LB), l'article 69 de la loi sur les établissements financiers (LEFin), et l'article 147 de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF). Ces articles détaillent les peines encourues en cas de violation du secret professionnel, ou d'exploitation, à son profit, d'un secret confié par autrui. Si l'examen de la législation actuelle indique que de nouvelles dispositions doivent être prises, le Conseil fédéral devra dans un deuxième temps proposer des mesures. Aux yeux de la majorité de la commission, il s'agit de trouver un équilibre entre la **protection du secret bancaire** et la **liberté de la presse**, pour que les journalistes disposent de suffisamment de garanties et de sécurité juridique lorsqu'ils sont amenés à publier des informations confidentielles en lien avec la sphère financière suisse. Le Conseil fédéral est favorable à la motion, et se dit prêt à réviser la législation en vigueur actuellement, si cela s'avère nécessaire.

En revanche, une minorité de la commission a préconisé le rejet de la motion. Selon Martin Landolt (centre, GL), les médias suisses ont renoncé à tort à prendre part à l'enquête sur les «Suisse Secrets», car ils n'auraient pas encouru de poursuites judiciaires. Il a en outre rappelé que la loi sur les banques ne protège pas la sphère privée des banques elles-mêmes, mais bien celle de la clientèle. Quand des soupçons de délit suffisants existent, les autorités peuvent aujourd'hui déjà lever cette protection, n'entravant ainsi ni le travail, ni la liberté de la presse. Convaincu que la législation actuelle contrebalance les intérêts de la clientèle avec la liberté de la presse de manière adéquate, le député Landolt a déclaré que le refus de la motion permettrait de s'épargner du travail inutile. Sans succès, puisque la minorité n'a finalement pas eu gain de cause.

Dernière personne à prendre la parole, la conseillère fédérale Karin Keller-Sutter a fait remarquer que les divisions au sein de la commission montrent qu'une clarification serait judicieuse afin de juger de la nécessité d'agir, ou non. Au final, la motion a été soutenue par les socialistes, les vert-e-s, le PLR et les Vert'libéraux. L'UDC s'y est opposé, comme la majorité des élu.e.s du Centre.¹

MOTION
DATUM: 14.12.2023
CHLOÉ MAGNIN

Le **Conseil des Etats** s'est penché sur la motion relative à la **liberté de la presse et de la place financière**, à la suite de sa commission (CER-CE), qui avait recommandé le rejet de la motion après avoir déposé un postulat (Po. 23.4322).

Savoir comment traiter les données prélevées de manière illégales a particulièrement préoccupé la CER-CE. En outre, comme cette thématique s'étend au-delà de la place financière, elle a souhaité que de plus amples données soient récoltées avant d'introduire de nouvelles mesures pour le domaine financier. Carlo Sommaruga (ps, GE) a alimenté les débats au Conseil des Etats en s'opposant à sa commission. En effet, il a affirmé ne pas comprendre la décision de cette dernière.

Pour le contexte, la motion a pris racine à la suite de l'affaire des Suisse secrets – 18'000 comptes bancaires basés chez Credit Suisse avaient été décriés pour appartenir à des «réseaux de haute criminalité» ou à des «dictateurs». Le sénateur genevois a alors affirmé que «tout le monde en a parlé, sauf chez nous», remettant en cause la loi suisse sur la liberté de la presse qui, «puisque la barrière est mise très haut», pousse les médias à rester silencieux sur certains sujets. Le Genevois a décrié la décision de la commission, qui ne viserait selon lui, pas à garantir la liberté de la presse, mais plutôt un renforcement de l'aspect légal.

Le Conseil fédéral a soutenu la motion. En son nom, Karin Keller-Sutter a déclaré que la motion ne demande pas un changement de la loi, mais une analyse. Elle a aussi ajouté que si l'analyse en montrait la nécessité, une modification de la loi serait envisageable,

dans un deuxième temps.

La chambre haute a rejeté la motion par 32 voix contre 10 et 2 abstentions. La minorité rose-verte s'est opposée à sa commission. ²

1) BO CN, 2023, p. 7 ss.; CdT, LT, NZZ, 16.11.22; Republik, 17.11.22; NZZ, 28.2.23

2) BO CE, 2023, p. 1184 s.; LT, TA, 29.11.23; 24H, 30.11.23; LT, 15.12.23; Blick, LT, TA, 21.12.23; NZZS, 23.12.23